

Département de l'Ain

Commune de

**Cruzilles
lès
Mépillat**

14

**Réglementation
des semis,
plantations et
replantations
d'essences
forestières**



34, Rue Georges Plasse
42300 ROANNE
Tel. : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr



P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

PLAN LOCAL D'URBANISME

Arrêt du projet de PLU : 11 Janvier 2011

Approbation du PLU :

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du

REVISIONS ET MODIFICATIONS

72

DEPARTEMENT DE L'AIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE

ARRETE PREFECTORAL

Réorganisation Foncière
et Remembrement

portant réglementation de certains
boisements

Commune de CRUZILLES-LES-MEPILLAT

RC/AC

LE PREFET DE L'AIN
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU, l'article 52.1 du Code Rural relatif à l'interdiction et à la réglementation de certains boisements,
- VU, le décret n° 61.602 du 13 Juin 1961 pris pour l'application de l'article précité et notamment son article 5,
- VU, le décret n° 61.603 du 13 Juin 1961 réprimant les infractions en matière de boisements interdits ou réglementés par application de l'article 52.1 du Code Rural,
- VU, le décret du 29 Septembre 1962 incluant le département de l'Ain dans la liste des départements où pourront être pris des arrêtés préfectoraux définissant les zones dans lesquelles les plantations et semis d'essence forestière seront interdits ou réglementés,
- VU, les circulaires ministérielles des 18 Octobre 1961 et 5 Mars 1964 relatives à l'interdiction et à la réglementation de certains boisements,
- VU, l'arrêté du 24 février 1969 instituant une Commission Communale de Réorganisation Foncière et de Remembrement dans la commune de CRUZILLES-LES-MEPILLAT
- VU, le procès-verbal de la réunion tenue par cette Commission le 20 janvier 1970 d'où il ressort qu'il y a lieu de réglementer les semis et plantations d'essence forestière dans la commune de CRUZILLES-LES-MEPILLAT
- VU, l'enquête à laquelle il a été procédé du 16 février 1970 au 16 mars 1970
- VU, l'avis de la Chambre d'Agriculture de l'Ain en date du 1er juin 1970
- VU, l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière Rhône-Alpes en date du 23 septembre 1970
- VU, l'avis de la Commission Départementale de Réorganisation Foncière et de Remembrement en date du 8 janvier 1971

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'éliminer les risques de diminution de productivité des terres agricoles par suite d'une trop grande proximité des plantations forestières,

.../...

A R R E T E

ARTICLE 1 -

La législation concernant la réglementation des boisements est applicable à la commune de CRUZILLES-LES-MEPILLAT.

ARTICLE 2 - Le territoire soumis à cette réglementation est déterminé comme suit :

Section A1 : réglementée sauf le lieu-dit "Vernay" n° 204 à 209 inclus

Section A2 : réglementée sauf le lieu-dit "Guiron" n° 616 à 619 inclus
626 à 633 inclus

Section B1 : réglementée sauf le lieu-dit "Closures" n° 464 à 474 inclus
478 à 480 inclus

Section B2 : réglementée en totalité

Section C : réglementée sauf les lieux-dits : "Les Sorves" n° 265 à 273 inclus
"Le Grand Vernay" n° 350 à 365 inclus

Section D : réglementée en totalité

ARTICLE 2 BIS -

La culture des sapins de Noël n'est pas réglementée. Cette culture ne doit en aucun cas dépasser la hauteur de 2,50 mètres sous peine d'être considérée comme une plantation soumise à réglementation.

Le demandeur devra en faire la déclaration en Préfecture.

.../...

